

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Pau, le - 3 SEP. 2012

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

N..réf. : UT64-BAD DP 12- 1413

Affaires suivie par : Patricio ANDREU
patricio.andreu@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 59 14 30 40 Fax : 05 59 14 30 41

INSTALLATIONS CLASSÉES

Installations de stockage, dépollution, démontage, de
véhicules hors d'usage de la **SAS SADT** situées sur le
territoire de la commune de **LONS**

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

RAPPORT D'AVIS SUR DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT DES EXPLOITANTS DES CENTRES VHU

Établissement : SAS SADT à LONS

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Demande de renouvellement d'agrément pour le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage.

Références : Courrier du 21 avril 2012 concernant la demande déposée par la SAS SADT à LONS.
Compléments transmis le 3 juillet 2012

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Par transmission visée en référence, vous nous avez fait parvenir, pour avis, un dossier relatif à la demande de renouvellement d'agrément, en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU.

L'activité du « démolisseur » de véhicules hors d'usage se résume à une dépollution, puis à un démontage des pièces récupérables. Toutes les substances liquides, en particulier les huiles, les liquides de refroidissement et les liquides de lave-glaces sont récupérées et stockées dans des cuves avant d'être traitées par des entreprises certifiées. Les pièces démontées sont vérifiées et stockées dans un magasin de pièces détachées.

Les activités de récupération de métaux et de carcasses de véhicules hors d'usage (rubrique n° 286) du site de Lons bénéficiaient d'un arrêté préfectoral n° 89/IC/015 du 17 février 1989 délivré à Monsieur Michel BOUCOU pour exploiter un établissement de stockage et de récupération d'objets en métal et de carcasses de véhicules hors d'usage. Le changement de dénomination sociale au profit de la S.A.S. SADT (Service Assistance Dépannage Transport) a été acté par le récépissé n° 03/IC/552 du 31 octobre 2003.

L'établissement est agréé sous le n° PR 64 00018 D depuis le 25 septembre 2006, pour 6 ans.

La société a demandé, par courrier du 8 avril 2011, le bénéfice de l'antériorité pour la rubrique n° 2712 suite à la modification de la nomenclature des ICPE : suppression de la rubrique n° 286 par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010.

La société a transmis l'attestation de vérification n° 5 produite par un organisme agréé le 25 août 2011. Les installations sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'agrément et respectent les obligations de son cahier des charges annexé.

Enfin, le dossier transmis le 21 avril 2012 avec les éléments du 3 juillet 2012, est complet au regard de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, il comporte notamment :

- l'engagement de respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans l'arrêté ministériel susvisé et les moyens mis en oeuvre à cette fin ;
- la justification des capacités techniques et financières à exploiter l'installation conformément au cahier des charges précité.

Dans ces conditions, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, nous n'avons pas d'objection à formuler à la délivrance du renouvellement de l'arrêté d'agrément.

Nous proposons donc à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, de procéder au renouvellement de l'agrément sollicité par la SAS SADT à LONS.

L'inspecteur des Installations Classées



Patricio ANDREU